Mon jardin côté rue !

CHARTE PERMIS DE VÉGÉTALISER

La commune de Prades-le-Lez souhaite encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public afin de :
• participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
• créer des cheminements agréables incitant aux déplacements doux ;
• favoriser la biodiversité ;
• favoriser les échanges entre voisins.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal ou métropolitain, intitulée « Mon jardin côté rue » sera accordé à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation répondant aux engagements ci-dessous :

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement.
L'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques est strictement interdite.
Seul le compost ménager ou le terreau sont autorisés.

CHOIX DES VÉGÉTAUX

Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et très économes en eau sont à privilégier. Une liste de végétaux à proscrire vous est fournie (cf. annexe).
Les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites.
Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

ENTRETIEN, PROPRETÉ ET SÉCURITÉ

Le signataire s'engage à respecter le projet initial pour lequel l'autorisation a été accordée.

Il s'engage également à :
• entretenir et soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le renouvellement si nécessaire ;
• assurer si besoin l'arrosage des végétaux, de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante ;
• respecter et ne pas intervenir sur le mobilier et les végétaux existants ;
• maintenir le site en bon état de propreté ;

COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

Pour des raisons d'accessibilité de l'espace public et de sécurité des piétons : il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation, les cheminements piétons, ni pour l'accès aux propriétés riveraines. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.

DURÉE DU PERMIS ET REMISE EN ÉTAT

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 années maximum.
À l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire souhaite renouveler son permis de végétaliser, il devra en refaire la demande auprès de la commune. S'il ne souhaite pas le renouveler, il devra en informer la commune et si les circonstances l'exigent, remettre le site en état.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la charte, la commune de Prades-le-Lez rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous 20 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au Permis de végétaliser et mettre fin à l'installation.

Nom et Prénom :

Date et signature :

COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ